

Aux termes des politiques d'accréditation concernant la tuberculose et la brucellose, on ne fait subir les essais qu'à un troupeau à la fois pour déterminer s'il ne souffre pas de ces maladies. Depuis la mise en vigueur de ces lignes de conduite, on a pris l'habitude de faire subir, dans une région donnée, des essais à tous les bestiaux qui pourraient être malades, après quoi l'ensemble de la région est reconnue comme étant accréditée exempte de tuberculose ou de brucellose. On procède donc maintenant par région plutôt que par troupeau pour dépister la tuberculose ou la brucellose chez les bestiaux.

On continuera à faire subir des essais à un seul troupeau à la fois mais, afin de permettre aux vétérinaires du ministère de s'occuper de l'importante tâche que constitue la maîtrise de ces maladies, y compris les essais portant sur toute une région, on a demandé aux propriétaires des troupeaux qui subissent les essais individuellement de faire examiner leur bétail, à leurs propres frais, par des vétérinaires particuliers, approuvés par le ministère. Le coût des essais s'élèvera probablement à un dollar par année pour chaque tête de bétail.

2. Oui.

3. Voir la réponse à la question 1.

4. Aucun animal ne sera soustrait au contrôle de la Division de l'hygiène vétérinaire qui continuera à s'occuper de l'accréditation des troupeaux qui ont subi des essais selon le régime mentionné dans la réponse à la question 1. En outre, tous les animaux visés par la nouvelle politique relèvent de la Division de l'hygiène vétérinaire pour ce qui est des programmes régionaux de protection contre les deux maladies en cause.

5. Voici le nombre de troupeaux accrédités exempts de tuberculose et de brucellose:

	Programme d'accrédita- tion des troupeaux	Programme d'accrédita- tion des troupeaux pour ce qui est de la brucellose
a) Au Canada	8,496	4,115
b) Dans la province de Québec	1,152	366
c) Dans le comté d'Ar- genteuil-Deux-Mon- tagnes	62	31

6. Bien qu'il sera possible de réaliser quelques économies, le but principal de la nouvelle politique, c'est de libérer les vétérinaires du ministère pour qu'ils puissent s'occuper d'autres tâches essentielles concernant la protection contre les maladies.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 464—M. Stewart:

1. Quel est le parcours de la route transcanadienne entre la frontière du Nouveau-Brunswick et North-Sydney (N.-É.)?

2. Combien a-t-on construit de milles de route, en conformité des normes de cette route et avec l'aide pécuniaire du gouvernement fédéral, entre la frontière du Nouveau-Brunswick et North-Sydney (N.-É.)?

3. Combien de milles de la route transcanadienne a-t-on construits selon les normes de cette route et avec l'aide pécuniaire du gouvernement fédéral entre New-Glasgow et la chaussée de Canso?

4. Le tronçon de route entre l'extrémité est du détour d'Antigonish et Heatherton a-t-il été construit avec l'aide pécuniaire du gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant total de l'aide du gouvernement fédéral?

5. Quel pourcentage l'aide du gouvernement fédéral représente-t-elle du coût total du tronçon de route entre le détour d'Antigonish et Heatherton?

Réponse de M. McCleave:

1. La route va de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, à Oxford. Elle suit à partir de la route 4 jusqu'au détroit de Canso qu'elle traverse par la chaussée jusqu'à Port-Hastings; elle se rend ensuite jusqu'au terminus du transbordeur de Terre-Neuve, à North-Sydney, en passant par Whycomagh, Baddeck et le Petit Bras d'Or.

2. 119 milles.

3. 8.9 milles, y compris le pont de la rivière Sutherland et ses approches.

4. Oui. L'aide fédérale s'est élevée à \$641,-248.42.

5. 50 p. 100.

OUVRAGES PUBLICS DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question n° 465—M. Laprise:

1. Quels travaux le ministère des Travaux publics exécute-t-il actuellement dans le comté de Chapleau?

2. Quelles sommes a-t-on votées pour ces travaux?

Réponse de M. McCleave:

1. Parent, édifice postal—\$21,978.50
Taschereau, réparations de quai—\$1,500.
Rivière Taschereau (Belcourt), dragage—\$650.

2. Voir n° 1.

*IMPORTATION DE MOTEURS D'AUTOMOBILES

Question n° 466—L'hon. M. Martin:

1. Quelle a été, en 1961, la valeur des importations de moteurs d'automobile en provenance des États-Unis?

2. Étaient-ils soumis aux droits de douane et, dans le cas de l'affirmative, quel était le taux des droits?

L'hon. M. Hees:

1. En 1961, les importations de moteurs d'automobiles (y compris certaines de leurs pièces) en provenance des États-Unis se sont